

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2018

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 1818

présenté par  
M. El Guerrab

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 62, insérer l'article suivant:**

Le 4° de l'article L. 6313-1 du code du travail est complété par les mots : « , dont les actions de formation au bien-être au travail ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement, il s'agit de favoriser le bien-être au travail. L'objectif est de mobiliser les entreprises pour lutter contre le stress de leurs employés. C'est là un moyen d'anticiper les risques psycho-sociaux et, aussi, d'améliorer leur productivité, car tout se tient : l'amélioration des conditions de travail, la responsabilisation des salariés et la valorisation des talents constituent des sources de progrès économique et social.